

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation)

1 INTRODUCTION

Le 21 décembre 2005, le Grand Conseil a adopté un décret abrogeant 3 décrets antérieurs et permettant le transfert d'autant de garanties vers de nouveaux débiteurs (EMPD 303/2005, PD 48/05).

Trois autres établissements doivent à présent bénéficier également d'un tel transfert de garanties :

- la Fondation "La Rozavère" pour l'emprunt contracté pour la construction et la rénovation de l'EMS "La Rozavère", alors que la garantie avait été octroyée à l'Association "La Rozavère" ;
- l'association du "Centre Intercommunal de Santé l'Oasis" pour l'emprunt contracté pour la rénovation de l'hôpital de Moudon, la garantie ayant été accordée à l'Association de l'Hôpital de Moudon ;
- la Fondation Etablissement médico-social La Faverge pour l'emprunt contracté pour la construction de l'EMS La Faverge, alors que la garantie avait été accordée à la Fondation "Etablissement médico-social du district d'Oron".

Il n'y a pas d'autres cas, en l'état, qui doivent bénéficier du même type de décision. On ne peut, en revanche, pas exclure que, dans le futur, le Grand Conseil ne soit à nouveau sollicité, compte tenu des regroupements et transformations juridiques qui s'opèrent dans le réseau des établissements sanitaires vaudois.

Les raisons juridiques de l'intervention du Grand Conseil, soit la sécurité du droit et l'application du parallélisme des formes, ont été explicitées lors de précédents EMPD (46/2002, PD 30/02) : seul le Grand Conseil peut modifier ce qu'il a lui-même décidé.

2 EXAMEN DES TROIS NOUVEAUX CAS

2.1 Fondation "La Rozavère"

Le décret du 13 décembre 1989 et le décret complémentaire du 12 décembre 1994 accordent la garantie de l'Etat de Vaud à l'Association de l'EMS "La Rozavère" pour l'emprunt contracté pour financer la construction et la rénovation de l'EMS. Cette association a été reprise par la Fondation "La Rozavère". La Banque cantonale vaudoise, créancière, demande que la garantie soit transférée à la nouvelle fondation.

Le solde de l'emprunt s'élève à CHF 4'668'186.90 au 31 décembre 2007.

2.2 Association du " Centre Intercommunal de Santé l'Oasis "

Le décret du 23 février 1981 et le décret complémentaire du 29 novembre 1988 accordent la garantie de l'Etat de Vaud à l'Association de l'Hôpital de Moudon pour financer les travaux de rénovation de l'hôpital. Cette association a été reprise par l'Association du " Centre Intercommunal de Santé l'Oasis". La Banque cantonale vaudoise, créancière, demande que la garantie soit transférée à la nouvelle association.

Le solde de l'emprunt s'élève à CHF 2'553'802.35 au 31 décembre 2007.

2.3 Fondation Etablissement médico-social La Faverge

Le décret du 18 novembre 1985 accorde la garantie de l'Etat de Vaud à la Fondation "Etablissement médico-social du district d'Oron" pour financer la construction de l'EMS. Cette association a été reprise par la Fondation Etablissement médico-social La Faverge. La Banque cantonale vaudoise, créancière, demande que la garantie soit transférée à la nouvelle association.

Le solde de l'emprunt s'élève à CHF 1'306'880.55 au 31 décembre 2007.

3 CONSÉQUENCE DU DÉCRET PROPOSÉ

Le décret proposé n'entraîne pas de charges supplémentaires par rapport à l'existant : il s'agit seulement de modifier les raisons sociales des destinataires des garanties déjà octroyées et de régulariser ainsi la situation juridique de décisions encore en vigueur. Le Conseil d'Etat propose donc d'abroger :

- les décrets des 13 décembre 1989 et du 12 décembre 1994 accordant à l'Association de l'EMS "La Rozavère" la garantie de l'Etat, ainsi que la prise en charge du service de la dette de l'emprunt contracté pour financer la construction et les transformations de l'EMS "La Rozavère",
- les décrets du 23 février 1981 et du 29 novembre 1988 accordant à l'Association de l'Hôpital de Moudon la garantie de l'Etat, ainsi que la prise en charge du service de la dette de l'emprunt contracté pour financer la rénovation de l'Hôpital de Moudon,
- le décret du 18 novembre 1985 accordant à la Fondation "Etablissement médico-social du district d'Oron" la garantie de l'Etat ainsi que la prise en charge du service de la dette de l'emprunt contracté pour financer la construction d'un établissement médico-social à Oron-la-Ville.

Quant à l'application de l'article 163, 2^{ème} alinéa Cst-VD, le présent projet se limitant strictement au remplacement des décrets qu'il abroge, les charges qu'il engendre sont totalement compensées par celles abandonnées du fait des abrogations prévues.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation).

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à transférer les garanties octroyées par décrets du Grand-Conseil à des établissements sanitaires d'intérêt public dans le cas de changement de débiteurs pour les emprunts contractés (novation)

du 2 juillet 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public,

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à transférer à la Fondation "La Rozavère" la garantie octroyée par les décrets suivants :

- a) décret du 13 décembre 1989 accordant à l'Association "La Rozavère" la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt contracté pour financer la construction d'un nouveau bâtiment,
- b) décret complémentaire du 12 décembre 1994 pour la transformation de l'EMS "La Rozavère" à Lausanne.

² La nouvelle garantie porte sur un montant de CHF 4'668'186.90 (état au 31.12.2007).

Art. 2

¹ Le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à transférer à l'Association du " Centre Intercommunal de Santé l'Oasis " la garantie octroyée par les décrets suivants :

- a) décret du 23 février 1981 accordant à l'Association de l'Hôpital de Moudon la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt contracté pour financer la transformation de l'hôpital,
- b) décret du 29 novembre 1988 accordant la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette d'un crédit complémentaire pour la transformation de l'Hôpital de Moudon.

² La nouvelle garantie porte sur un montant de CHF 2'553'802.35 (état au 31.12.2007).

Art. 3

¹ Le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à transférer à la Fondation Etablissement médico-social La Faverge la garantie octroyée par le décret du 18 novembre 1985 accordant à la Fondation "Etablissement médico-social du district d'Oron" la garantie de l'Etat et la prise en charge du service de la dette pour l'emprunt contracté pour financer la construction d'un établissement médico-social à Oron-la-Ville.

² La nouvelle garantie porte sur un montant de CHF 1'306'880.55 (état au 31.12.2007).

Art. 4

¹ L'Etat de Vaud prend en charge le service de la dette pour les montants mentionnés aux articles 1 à 3 du présent décret.

Art. 5

¹ Les décrets mentionnés à l'article premier, lettres a et b, à l'article 2 lettres a et b et à l'article 3 sont abrogés.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc..

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 juillet 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean